





N° de résolution
ou annotation

049-2022

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-02-22(comptes à payer) totalisant une somme de 26 202.13\$.

- Amqui électronique inc	16 789.60	#1278
- André Roy électronique inc.	2 058.06	#1279
- B.M. Auto parts	10.17	#1280
- Groupe Yves Gagnon	925.65	#1281
- Bouffard sanitaire inc	1380.56	#1282
- Fédération québécoise des municipalités	1027.86	#1283
- La coop purdel	34.47	#1284
- Magasin coop	2.29	#1285
- Martial Charest	237.25	#1286
- Municipalité st-alphonse let	436.25	#1287
- Pelletier Véronique	26.99	#1288
- Tremblay bois mignault Lemay	3 024.65	#1289
- Télécommunications de l'est	101.58	#1290
- Xerox	146.75	#1291

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 février au 28 février 2022 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

DECISION LOT #5629858, 5631092, 5631093

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche envoie une lettre, rédigée par l'inspectrice Lydia-Maude Paré, au propriétaire l'informant qu'il doit respecter ses engagements. La lettre rappellera un historique du dossier et des propositions de solutions.

050-2022

PROBLÉMATIQUE DE NEIGE

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche fasse parvenir une lettre aux propriétaires du lot # 5629936 les informant qu'ils doivent mettre la neige dans le fond de leur cour.

La municipalité va également informer le déneigeur municipal qu'il doit mettre la neige dans le fond de notre cour, comme convenu auparavant.

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

051-2022

PAERRL

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTQ) a versé une compensation de 87 395.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

Considérant que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

Considérant que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité d'attester le bilan présenté par la directrice générale au montant de 116 492.12\$ réparti hiver : 61 437.83\$ été : 55 054.29\$ totalisant les frais admissibles encourus en cours de l'année 2021 sur des routes locales de niveau 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

POINTS DIVERS

SUIVI DE DOSSIER PROJET MAMH

052-2022

Considérant l'acceptation de la demande de financement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds Régions Ruralités (FRR), Volet 4 - Coopération municipale.

Considérant que ce projet permet de créer une nouvelle structure qui réunit le développement économique et touristique, la coordination du plan de revitalisation et la coordination des loisirs et de la culture sous la gestion de la Corporation de Développement Économique Matapédia-Les Plateaux (CDEMLP).

Considérant que ce projet permettra l'embauche de 4 ressources pour le développement de nos municipalités (le poste d'agent(e) de développement économique et touristique, le poste de coordonnateur(trice) du plan de revitalisation, le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs et à la culture, le poste d'adjoint(e) administratif(ve) en soutien aux trois autres ressources.

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche paie le montant de 14 045\$ la première année, 18 707\$ la deuxième année et 19 109\$ la troisième année.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Patrick Charest informe l'assemblée que nous avons 3 nouveaux pompiers volontaires

LOISIRS

L'assemblée générale annuelle sera annoncé sous peu.

SERVICE DE PROXIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Landry nous informe que le magasin COOP est toujours à la recherche d'un gérant.

053-2022

DÉBROUSSAILLEUSE

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche paie le montant de 1348.89\$ taxes comprises pour l'achat d'une débroussailleuse

GÉNÉRATRICE/PRABAM

Dû à un document manquant, le sujet est reporté.

054-2022

SOUMISSION AMQUI ÉLECTRONIQUE

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche paie le montant de 1873.73\$ taxes incluses pour améliorer la sécurité des documents et le déplacement du cabinet réseau.



N° de résolution
ou annotation

055-2022

CONGRE ADMQ

Le sujet est reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaetan Dufour nous questionne sur un sujet de la réunion.

Monsieur Scott Irvine parle à l'assemblée en anglais et en français, concernant des problèmes personnels. Malheureusement, il est très difficile pour nous de le comprendre, nous lui recommandons de nous faire parvenir ces demandes par écrit. D'autres questions sont répétées et nous lui rappelons que les réponses sont dans la lettre que nous lui avons fait parvenir.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 20h06.

Maire

Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Doris Deschênes, maire